
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 51)

Règlement autorisant les travaux de mise aux normes de la structure de l'aréna Jérôme-Cotnoir et décrétant un emprunt à cette fin de 2 662 000 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 2 662 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 2 662 000 \$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mai 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	6000-22-044 MAN stru bat J Cotnoir				
1.1	Démolition	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
1.2	Travaux civils	forfait	1	150 000 \$	150 000 \$
1.3	Bâtiment - structure et architecture : - Reconstruction de la structure du bâtiment - Revêtement extérieur et réagréage architectural - Réagréage électrique et mécanique	forfait	1	1 605 052 \$	1 605 052 \$
Total					1 855 052 \$
Contingences :					742 021 \$
SOUS-TOTAL 1:					2 597 073 \$
Frais de financement :					64 927 \$
TOTAL DU PROJET :					2 662 000 \$

Préparé par :


Anne-Marie Poitras, ing.
Chef de service - Projets et Actifs - DGEI
Ville de Trois-Rivières

Date :

25-avr-23